



FUMEL

VALLÉE DU LOT

DECISION

Affaire suivie par : Laetitia CHATEAU

ASSEMBLEES ET SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N°D26SG001

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN VIDÉOPROJECTEUR- COMMUNE DE FUMEL – DU 08 JANVIER 2026 AU 12 JANVIER 2026

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de la Commune de Fumel en date du 15 décembre 2025, relative à la mise à disposition d'un vidéoprojecteur pour l'organisation de la cérémonie des vœux 2026 ;

Vu la disponibilité du matériel à la date sollicitée par la Commune de Fumel pour la cérémonie des vœux 2026 ;

Considérant la volonté de Fumel Vallée du Lot de permettre, autant que possible, la mutualisation des moyens avec les communes membres, afin de limiter toute dépense inutile ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De mettre à disposition de la Commune de Fumel, représentée par son Maire Monsieur Jean-Louis COSTES le vidéoprojecteur du 08 janvier 2026 au 12 janvier 2026 pour l'organisation de la cérémonie des vœux 2026 ;

2°) – De signer la convention de mise à disposition avec la Commune de Fumel représentée par son Maire Monsieur Jean-Louis COSTES sis 1 Place du Château - 47500 FUMEL - pour la mise à disposition du vidéoprojecteur ;

3°) – De préciser que les modalités pratiques à cette mise à disposition sont définies dans la convention de mise à disposition signée entre les parties ;

4°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 05 janvier 2026

Le Président,



Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 05 janvier 2026
Reçu en Sous-préfecture le : 05 janvier 2026
Publié ou Notifié le : 05 janvier 2026
